

avant qu'elle soit présentée, et que toute
2 partie pourra produire un plaidoyer avant
l'expiration du délai accordé par le présent
4 acte pour sa production.

XXVII. Et qu'il soit statué, que les en-
6 quêtes dans les causes du ressort de la cour
supérieure seront faites devant un seul juge
8 ou devant plus d'un juge de la dite cour, ou
devant tout juge de circuit comme commis-
10 saire enquêteur de la cour supérieure, et
aussi bien dans le terme que dans la vacance,
12 en se conformant aux dispositions établies
ci-après; et que pour cet objet, les juges de
14 la cour supérieure pourront assigner une
chambre ou plus d'une chambre dans chaque
16 palais de justice où se tient la cour, pour y
faire les enquêtes, et fixer le nombre des
18 clercs ou écrivains que le protonotaire de
la cour emploiera pour recevoir les dépo-
20 sitions données à ces enquêtes suivant que
les circonstances l'exigeront.

Comment et en
quel lieu les
enquêtes au-
ront lieu.

22 XXVIII. Et qu'il soit statué, que tous et
chacun les juges de circuit seront commis-
24 saires enquêteurs de la cour supérieure et
auront chacun d'eux tous les pouvoirs d'un
26 juge de cette cour pour ce qui se rapporte
à faire les enquêtes; mais aucun juge de cir-
28 cuit ne sera tenu d'agir comme commissaire
enquêteur lorsqu'un juge de la cour supé-
30 rieure sera présent au lieu où se fait l'en-
quête, et ne sera pas incapable de remplir
32 ses fonctions par maladie ou autrement.

Les juges de
circuit seront
commissaires
enquêteurs.

Proviso.

XXIX. Et qu'il soit statué, que dans les
34 districts de Montréal et de Québec, tous les
jours juridiques hors des termes, autres que
36 chacun des jours du mois d'août et les jours
où la cour de circuit siégera au même en-
38 droit, seront des jours d'enquête, ainsi que
le seront également tous les jours pendant le
40 terme qui auront été fixés par la cour pour
cet objet: et que dans chacun des autres
42 districts, chaque jour juridique pendant les
vacances (excepté chacun des jours du mois
44 d'août) où un juge de circuit ou un commis-
saire enquêteur sera présent au lieu où se

Jours d'en-
quête à Qué-
bec et à Mont-
réal.

Dans les autres
districts.